

AN 2014
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2014 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, BESSOULE Christophe, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTE : Virginie PERICAUD
ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre DEBETH, VIAROUGE Laurent,

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Stéphanie VETIZOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU du dernier conseil
- 01 - BUDGET GENERAL : approbation du Compte Administratif
- 02 - BUDGET GENERAL : approbation du compte de gestion
- 03 - ALSH et APS : tarification des prestations - annule et remplace la délibération du 30.08.2013
- 04 - FONDATION DU PATRIMOINE : renouvellement de l'adhésion
- 05 - PERSONNEL : agents recenseurs – fixation du montant de l'indemnité attribuée
- 06 - PERSONNEL : gratification attribuée à un stagiaire
- 07 - PERSONNEL : modification du tableau des effectifs
- 08 - VOIES ET RESEAUX : aire de covoiturage de l'ancienne gare – signature d'une convention
- 09 - VOIES ET RESEAUX : acquisition d'une parcelle de terrain à Chavagnac

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – BUDGET GENERAL**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire
DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;
PRESENTE le Compte Administratif ainsi résumé en résultats cumulés :

<i>Budget principal - CA 2013</i>			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur		4 941,51 €	4 941,51 €
Exercice	222 429,66 €	189 841,69 €	-32 587,97 €
Affectation N-1 I=1068	-	9 090,37 €	9 090,37 €
			-18 556,09 €
Résultat cumulé	222 429,66 €	203 873,57 €	-18 556,09 €
Restes à réaliser	127 000,00 €	92 000,00 €	-35 000,00 €
Besoin d'autofinancement			53 556,09 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur (après aff.)		210 486,70 €	210 486,70 €
Exercice	474 918,19 €	477 959,48 €	3 041,29 €
			213 527,99 €
RESULTAT CUMULE	474 918,19 €	688 446,18 €	213 527,99 €
BALANCE	697 347,85 €	892 319,75 €	194 971,90 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur Bp N+1)	53 556,09 €		53 556,09 €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0,00 €		
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP N+1 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	159 971,90 €		159 971,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Budget Primitif ;
VU les décisions modificatives s'y rapportant ;
VU l' l'état des restes à réaliser ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité en l'absence du maire ;

APPROUVE le Compte Administratif de 2013 présenté par le Président de séance.

02 – BUDGET GENERAL**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le compte de gestion dressé par le Trésorier,
VU le compte administratif 2013 tel qu'il a été approuvé,
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2013 n'appelle aucune observation ni réserve.

03 – L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (APS)

TARIFICATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 AOÛT 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les prix pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les activités périscolaires (APS), à compter du 1^{er} mars 2014, selon le tableau en annexe ;

PRECISE

- que le recouvrement sera mensuel
- Que les réductions prévues, dans le document annexé, seront réparties sur l'ensemble des prestations de la période de facturation pour déterminer un prix moyen.

04 – FONDATION DU PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2014

La fondation apporte son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé, notamment en identifiant différents édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration. Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014.

AUTORISE le maire à faire procéder au versement de la somme de 200 €

05 – PERSONNEL

AGENTS RECENSEURS – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE

Le maire rappelle à l'assemblée que le recensement a été effectué sur la commune du 15 janvier au 15 février 2014.

Il convient de fixer le montant qui servira de base à la rémunération des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de base par habitant à 1.72 € et par logement à 1.10 €

PRECISE que les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2014.

06 – PERSONNEL

GRATIFICATION POUR STAGIAIRE

Le maire informe l'assemblée qu'une convention de stage a été signée entre la commune et l'établissement scolaire des Vaseix en vue d'accueillir un stagiaire, Anaïs RANTY, domiciliée 316 Route des Carrières 87220 Aureil,

en précisant qu'une gratification pour services rendus peut lui être attribuée sans dépasser 30% du smic, avantages en nature compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une gratification d'un montant de 100 € pour services rendus qui sera versée en fin de stage.
- que la commune prendra les repas à sa charge.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

07 – PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 1^{er} octobre 2012.

Pour faire face aux charges d'entretien de la commune et pourvoir le poste vacant de responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement il est nécessaire de recruter un adjoint technique polyvalent à temps complet. Cet emploi pourrait être créé par voie de mutation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 97 et 97bis ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2014, un emploi d'adjoint technique 2^o classe polyvalent responsable de l'accueil de loisirs à temps complet, soit 35/35^{ème} heures hebdomadaires.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mars 2014 comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps complet (35h)
- 1 adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème})
- 1 adjoint technique à temps complet (35h)
- 1 adjoint technique polyvalent responsable de l'ALSH (35h)
- 1 adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème})
- 2 adjoints techniques à temps non complet (33/35^{ème})
- 1 adjoint technique à temps non complet (24.5/35^{ème})

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2014.

08 – VOIES ET RESEAUX

CRÉATION AIRE DE COVOITURAGE PARKING DE L'ANCIENNE GARE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DÉPARTEMENT/COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil Général de la Haute-Vienne a souhaité structurer et faciliter le

covoiturage en élaborant un schéma directeur des aires de stationnement pour la période 2012-2015.

Ce schéma directeur prévoit, entre autre, l'utilisation de parkings existants sur des espaces publics communaux situés en bordure des grands axes structurants. Il s'agit sur la commune d'Aureil, de l'aire de l'ancienne gare sur la RD 979.

Le maire présente le projet de convention établi à cet effet et invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du maire ;
VU le projet de convention présenté ;
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

09 – VOIES ET RESEAUX

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A CHAVAGNAC APPARTENANT A MADAME AUBRETON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition par la commune, pour l'euro symbolique, d'une bande de terrain, section B 1067, longeant la route reliant Chavagnac à Vergne Rigaud d'une contenance de 81m², située 18 Route de la Fontaine (Aureil), appartenant à Madame AUBRETON, domiciliée 12 Rue des Vignes 87220 FEYTIAT, en vue de la verser au domaine public.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

[Document annexé à la délibération n°3 en page suivante.](#)



garderie		
Le matin	07h30 - 08h30	1,10 €
Le soir	16h15 - 18h30	1,50 €

Activités péri-scolaires		
Le soir	16h15 - 18h30	2,50 €

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) peut accorder des aides sous conditions de ressources

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Participation des familles - 2013-2014 -

- Délibération du 28 février 2014 -

Vacances scolaires : Journée complète repas compris

Quotient Familial	Jusqu'à 400	de 401 à 769	de 770 à 1499	à partir de 1500
1er enfant	9,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
2ème enfant	9,50 €	9,50 €	8,30 €	9,30 €
Suivants	9,50 €	9,50 €	5,15 €	6,15 €

Aide : Passeport CAF	6,00 €	5,60 €
Reste à la charge des parents	3,50 €	3,90 €

Mercredi de 12h15 à 18h30 repas compris

Quotient Familial	jusqu'à 400	de 401 à 769	de 770 à 1499	à partir de 1500
1er enfant	5,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €
2ème enfant	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,50 €
Suivants	5,50 €	5,50 €	4,50 €	5,50 €

Aide : Passeport CAF	3,00 €	2,80 €
Reste à la charge des parents	2,50 €	2,70 €

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) peut accorder des aides sous conditions de ressources

Réduction de 10 %
Sur le prix des prestations de l'accueil de loisirs et des activités péri-scolaires

Hors vacances scolaires

- **Activités péri-scolaires** : sur chaque semaine entière de présence sur le mois.
- **ALSH** sur chaque mois, en cas de présence tous les mercredis du mois.

Pendant les vacances

- **ALSH** : sur chaque semaine entière de présence sur le mois.

Activités déjà en place sur la commune

Théâtre : mardi de 16 h 30 à 17 h 30
mercredi 14 h 15 à 15 h 45

Hip-hop : mercredi de 18 h à 19 h 15

Ces activités, accessibles dans la mesure des places disponibles, seront gratuites pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs et resteront ouvertes aux autres aux mêmes conditions qu'en 2012-2013.

Football : mercredi à partir de 17 h, animé par l'Amicale Sportive d'Aureil. Participation possible des enfants de l'accueil de loisirs avec l'accord des parents.

1 enfant : Couple ou Parent isolé : 2,5 parts	500,00 €	1 250,00 €	1 665,00 €	1 965,00 €	2 418,00 €	2 500,00 €	3 750,00 €	5 000,00 €
2 enfants : Couple ou Parent isolé : 2,5 parts	600,00 €	1 500,00 €	1 998,00 €	2 363,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €

Smic brut mensuel au 1/01/2014 : 1 445,38€

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent	EXCUSE	PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	SECRETAIRE
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
DEBETH Marie-Pierre	EXCUSEE		